

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :  
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ

**PÔLE  
MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE  
RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :  
GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :  
ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

**Jeudi 4 Juin 2026**

L'an deux mil vingt six, le **Jeudi 4 Juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de **Jocelyne GUERIN, Présidente, à la salle des fêtes de Luzy.**

*Date de la convocation :*

**28 Mai 2026**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**8 Juin 2026**

**Etaient présents :**

**Achun :** Nicolas DECOURCHELLE  
**Alluy :** Marie-Bernard BENOIST  
**Supplée Emmanuel PERRIN**  
**Aunay en Bazois :** William BARDOT  
**Avrée :** Martine DUMONT  
**Biches :** Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Michel MULOT  
François COMTE, Florence CIBICK,  
Jacques DUBRESSON  
**Charrin :** Hervé GARÇON  
Gilles TEULADE  
**Chatillon-en-Bazois :**  
Jean-Christophe SAVE ; Christine  
MASCARELLO ; Denis ARLAUD  
**Chiddes :** Eric VANNIER  
**Chougny :** Thierry LAPORTE  
**Dun sur Grandry :** /  
**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD  
**Isenay :** Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** Pascal PERRIN  
**Lanty :** Joanna KAMINSKA-GALL  
**Larochemillay :** Nathalie MICHON  
**Limanton :** Patrick REVENEAU  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Didier  
GUERIAUX, Florence CHANDIOUX,  
Gilles GONIN, Catherine BRESTEAU,  
Thierry DESCOURS, Jean-Claude  
DESRAYAUD, Ghislaine VINCENT  
**Maux :** Alice COURANJOU  
**Millay :** Gilles TALPIN

**Montambert :** Marie-Christine ROY  
**Montapas :** Jean-Pierre FREQUIN  
**Montaron :** Monique JOUAULT  
**Mont et Marré :** Sylvain BONNODOT  
**Montigny sur Canne :** Daniel MAILLAULT  
**Moulins-Engilbert :**  
Marie-Claire RANVIER, Manuel  
HOUSSAIS, Elisabeth JOSSE  
**Ougny :** Michel DURAND  
**Poil :** Vincent GOUEFFON  
**Préporché :** Fabrice PAUCHARD  
**Supplée Estelle BLAUDIER**  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN  
**Saint Gratien SAVIGNY :** Jean-Paul  
REVERDIAU  
**Saint Hilaire Fontaine :**  
Sylvie DE QUATREBARBES  
**Saint-Honoré les Bains :**  
Didier BOURLON, Raymond MATHIEU  
**Saint Seine :** Jean-Marc GALERA  
**Savigny Poil Fol :** Bruno HERVÉ  
**Semelay :** /  
**Sermages :** Alain COLLIN **Supplée**  
**Dominique STRIESKA**  
**Tamnay en Bazois :** Christian SIMONET  
**Tazilly :** Pascal GUERIN  
**Ternant :** Olivier FOREST  
**Thaix :** Jean-Jacques PLOUVIER  
**Supplée David JOYEUX**  
**Tintury :** Pascale CHAMARD  
**Vandenesse :** Yves PERRAUDIN  
**Villapourçon :** Patrick LORGÉ

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

M. Nicolas DESOINDRE (Biches), Mme Bernadette DOUSSOT (Isenay), M. Alain DOIRET (Saint-Seine)  
M. Emma BESSIERE (Savigny Poil Fol), M. Michel LABOUTIERE (Tazilly), M. Hervé HUET (Ternant).

**Nombre de membres :**

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| - Afférents au Conseil communautaire :  | 67 |
| - Présents :                            | 61 |
| - Procurations :                        | 3  |
| - Qui ont pris part à la délibération : | 64 |

**Procurations de :**

- 1- M. Serge DUCREUZOT à M. Pierre TISSIER-MARLOT
- 2- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 3- Mme Véronique VALET à M. François COMTE

**Secrétaire de séance : Annie LECERF****Assistaient également à la réunion :**

Jean-Sébastien HALLIEZ, Directeur du pôle juridique et commande publique.  
Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

**LISTE DES DELIBERATIONS du 4 Juin 2026****Conseil Communautaire du 4 Juin 2026**

**Secrétaire de séance : Annie LECERF**

| Numéro      | Pôle/Service       | Compétence        | Objet de la délibération                                                                 |
|-------------|--------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026_CC_144 | Direction générale | Services généraux | Adoption du PV du CC du 30 Avril 2026                                                    |
| 2026_CC_145 | Finances           | Finances          | Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025, Election du Président de séance         |
| 2026_CC_146 | Finances           | Finances          | Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget Général                         |
| 2026_CC_147 | Finances           | Finances          | Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe Ordures Ménagères        |
| 2026_CC_148 | Finances           | Finances          | Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe Voirie                   |
| 2026_CC_149 | Finances           | Finances          | Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe Assainissement Collectif |
| 2026_CC_150 | Finances           | Finances          | Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe ZAE Moulins              |
| 2026_CC_151 | Finances           | Finances          | Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe ZAE Fours                |
| 2026_CC_152 | Finances           | Finances          | Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe ZAE Luzy                 |

|             |                    |                   |                                                                                                                                 |
|-------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026_CC_153 | Finances           | Finances          | <b>Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe ZAE Châtillon</b>                                            |
| 2026_CC_154 | Finances           | Finances          | <b>Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe Office de Tourisme</b>                                       |
| 2026_CC_155 | Finances           | Finances          | <b>Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe EHPAD de Millay</b>                                          |
| 2026_CC_156 | Finances           | Finances          | <b>Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget annexe SPANC</b>                                                    |
| 2026_CC_157 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget Général</b>                                                                 |
| 2026_CC_158 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe Ordures Ménagères</b>                                                |
| 2026_CC_159 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe Voirie</b>                                                           |
| 2026_CC_160 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe Assainissement Collectif</b>                                         |
| 2026_CC_161 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe ZAE Moulins</b>                                                      |
| 2026_CC_162 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe ZAE Fours</b>                                                        |
| 2026_CC_163 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe ZAE Luzy</b>                                                         |
| 2026_CC_164 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe ZAE Châtillon</b>                                                    |
| 2026_CC_165 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe Office de Tourisme</b>                                               |
| 2026_CC_166 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe EHPAD de Millay</b>                                                  |
| 2026_CC_167 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe SPANC</b>                                                            |
| 2026_CC_168 | Finances           | Finances          | <b>Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe Voirie</b>                                                           |
| 2026_CC_169 | Finances           | Finances          | <b>Ligne de trésorerie – Budget annexe ordures ménagères</b>                                                                    |
| 2026_CC_170 | Tourisme           | Tourisme          | <b>Aide au classement des meublés de tourisme</b>                                                                               |
| 2026_CC_171 | Tourisme           | Tourisme          | <b>Tarifs de la taxe de séjour 2027</b>                                                                                         |
| 2026_CC_172 | Tourisme           | Tourisme          | <b>Motion contre le projet de la centralisation du recouvrement de la taxe de séjour par l'administration fiscale nationale</b> |
| 2026_CC_173 | Tourisme           | Tourisme          | <b>Conseil d'exploitation – Modification des statuts de l'Office de Tourisme Rives du Morvan</b>                                |
| 2026_CC_174 | Tourisme           | Tourisme          | <b>Composition du Conseil d'exploitation</b>                                                                                    |
| 2026_CC_175 | Urbanisme          | Urbanisme         | <b>Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>                                                                      |
| 2026_CC_176 | Direction Générale | Services Généraux | <b>Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Morvan</b>                                                              |
| 2026_CC_177 | Direction Générale | Services Généraux | <b>Désignation des délégués au SIEEN</b>                                                                                        |
|             |                    |                   |                                                                                                                                 |

|             |                     |                     |                                                                                                                                                                                 |
|-------------|---------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026_CC_178 | Urbanisme           | Urbanisme           | Avis sur les permis de construire portant sur les centrales agrivoltaïques au sol de Tamnay en Bazois (PC n°058 285 25 C0003 – zone sud – et PC n°058 285 25 C0004 – zone nord) |
| 2026_CC_179 | Ressources Humaines | Ressources Humaines | Dispositif Insite / adhésion                                                                                                                                                    |
| 2026_CC_180 | Ressources Humaines | Ressources Humaines | Elections professionnelles / composition du CST                                                                                                                                 |
| 2026_CC_181 | Ressources Humaines | Ressources Humaines | Droit de formation aux élus                                                                                                                                                     |
| 2026_CC_182 | Commande publique   | Assainissement      | Tranche optionnelle du marché de travaux d'assainissement d'Alluy (lot 2 : Travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes)                                         |
| 2026_CC_183 | Commande publique   | Action Sociale      | Marché de travaux de la maison de santé de Luzy                                                                                                                                 |
| 2026_CC_184 | Numérique           | Numérique           | Attribution d'une subvention à la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan                                                                                                    |
| 2026_CC_185 | Culture             | Culture             | Attribution d'une subvention à la Ronde des Arts                                                                                                                                |
| 2026_CC_186 | GEMAPI              | GEMAPI              | Document d'organisation pour la gestion, l'entretien et la surveillance des digues de Saint-Hilaire Fontaine et Charrin en toutes circonstances                                 |

\*\*\*\*\*

## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par **le Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Liste des devis :

#### Assainissement :

- ASSAINI'FRERES : Curage réseaux Luzy : Devis N°DEV000000044 de 2866,66 € H.T
- ASSAINI'FRERES : Curage réseaux Fours : Devis N°DEV000000046 de 2866,66 € H.T
- TP LARTEAU : Travaux Le Bourguérault Moulins : Devis N°DE04568 de 509,00 € H.T
- TP LARTEAU : Travaux Le Bourguérault Moulins : Devis N°DE04569 de 385,00 € H.T
- SUEZ : Mise en place d'un préleveur automatique : Devis N°GP/2026-013 de 5806,41 € H.T
- SEDE VEOLIA: Traitement des boues Moulins : Devis N°11052026 de 4950,00 € H.T

#### Voirie :

- KANTEO : Achat et transport EAF Fours : Devis N°00403 de 824,94 € H.T
- KANTEO : Achat et transport EAF Tazilly : Devis N°00407 de 2422,29 € H.T
- KANTEO : Achat et transport EAF Chiddes : Devis N°00447 de 366,08 € H.T
- Frédéric ALLAIRE : Entretien accotements Maux : Devis N°2026-4 de 1090,00 € H.T
- Frédéric ALLAIRE : Entretien accotements Maux : Devis N°2026-5 de 1853,00 € H.T
- Michel MARTIN : Broyage et fauchage Brinay : Devis N°I-26-04-2 de 4540,00 € H.T
- Mathieu RAES : Broyage Automne Ougny : Devis N°I-26-04-3 de 720,72 € H.T
- Mathieu RAES : Broyage Printemps Ougny : Devis N°I-26-04-4 de 230,40 € H.T
- Mathieu RAES : Broyage Automne Chougny : Devis N°I-26-04-2 de 2124,00 € H.T
- Mathieu RAES : Broyage Printemps Chougny : Devis N°I-26-04-1 de 929,06 € H.T
- Hervé BONNOT : Curage Fossés Fours : Devis N°DE00163 de 380,00 € H.T
- Christophe BONDOUX : Broyage Haies Montaron : Devis N°1 de 3000,00 € H.T

### Travaux :

- ENGIE SOLUTIONS : Travaux Maison Médicale Moulins : Devis N°4531602 de 470,13 € H.T
- Nicolas DESOINDRE : Achat lave-linge chantier d'insertion : Devis N°DC0282 de 358,25 € H.T

### Déchets Ménagers :

- Ets BUCHEZ : Réparation matériel : Devis N°77117 de 373,35 € H.T
- PARADIS FORMATION : Formation Fco marchandises Franck LAREDO :  
Devis N°2026056371 de 706,88 € H.T

### Tourisme :

- CIA GRAPHIC : Impression Cartes Touristiques Châtillon : Devis N°130391/00 de 920,00 € H.T
- CENTRE France PUB : Insertion Encart Horaires OT : Devis N°18358-0001 de 177,15 € H.T

### Urbanisme :

- VOYAGE GONIN : Voyage Journée Urbanisme du 21-05-2026 : Devis N°112119 de 800,00 € T.T.C
- SARL LEBEAU : Repas Journée Urbanisme du 21-05-2026 :  
Devis de 1044, € H.T (pour 60 personnes)  
Le Devis ajusté en fonction du nombre de personnes
- LE COMPTOIR GOURMAND : Achat vins Journée Urbanisme du 21-05-2026 :  
Devis de 101,70 € H.T

### Divers :

- LDLC : Achat matériel informatique : Devis N°DV20260423004R de 33,35 € H.T
- LDLC : Achat matériel informatique : Devis N°DV20260504008B de 388,20 € H.T
- UNFINITI : Achat Licences supplémentaires Mdaemon : Devis N°D20260405990 de 34,00 € H.T
- UNFINITI : Achat PC Portable Franck LAREDO : Devis N°D20260405965 de 973,83 € H.T
- UNFINITI : Remplacement PC Portable Marie-Eugénie DREWNIAK : Devis  
N°D20260405966 de 808,00 € H.T
- UNFINITI : Achat D-Link Bureau Valérie LACHAUD : Devis N°D2026506064 de 27,00 € H.T
- UNFINITI : Achat PC Portable Alice COURANJOU : Devis N°D20260506059 de 573,83 € H.T
- UNFINITI : Achat Borne Wifi Bureau Valérie LACHAUD : Devis N°D20260506049 de 251,00 € H.T
- BRUNEAU : Achat PLAQUE pour tampon : Devis N°38.128.369-1 de 26,60 € H.T
- CAMPUS : Diagnostic Zone Humide ZAE Châtillon : Devis N°DC 2026-04 de 2700,00 € H.T
- CAMPUS : Diagnostic Zone Humide ZAE Châtillon : Devis N°DC 2026-06 de 1900,00 € H.T
- CHAMBRE D'AGRICULTURE : Diagnostic Zone Humide ZAE Châtillon :  
Devis N°DC de 620,00 € H.T

\*\*\*\*\*

### Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire du Jeudi 12 Mai 2026 et du Jeudi 28 Mai 2026** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### **Action Sociale :**

- Pose de volets de la Maison des Générations

#### **Déchets Ménagers :**

- Projet de réemploi informatique européen E6.

#### **Mobilité :**

- Convention autopartage CCBM / Pays Nivernais Morvan (coordination, communication).

#### **Numérique :**

- Modification des secteurs des conseillers numériques

### Tourisme:

- Validation tarif boutique de l'Office de Tourisme – Livre patrimoine St Honoré les Bains.
- Validation tarifs sortie de pêche à l'écrevisse.
- Validation tarifs cartes de pêches 2026.

### Urbanisme :

Avis sur les permis de construire portant sur les centrales agrivoltaïques au sol de Tamnay en Bazois (PC N° 058 285 25 C0003 – zone Sud – et PC N° 058 285 25 C0004 – zone Nord)

\*\*\*\*\*

### Liste des conventions :

#### Prêt de matériel :

|                  |            |                                                                                              |
|------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026BGCONVPRET02 | 20/04/2026 | Convention Mise à disposition de praticables_La bougeotte 12_06_2026 au 14_06_2026           |
| 2026BGCONVPRET03 | 01/05/2026 | Convention Mise à disposition de praticables_ASS_ Harmonie 01_05_2026 au 03_05_2026          |
| 2026BGCONVPRET04 | 13/08/2026 | Convention de mise à disposition de praticables Fête de l'Accordéon 13/08/2026 au 17/08/2026 |

#### Locations :

|                 |            |                                                                                     |
|-----------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026BGCONVLOC03 | 20/04/2026 | Convention Location Grande Halle_ La Bougeotte 11_06_2026 au 15_06_2026             |
| 2026BGCONVLOC04 | 12/12/2026 | Convention Location Grande Halle _ Le Sourire de Lily_Rose 12/12/2026_14/12/2026    |
| 2026BGCONVLOC05 | 10/07/2026 | Convention Location Grande Halle_Marché nocturne_Le sourire de Lily_Rose 10_07_2026 |

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente présente les moyens mis en place par la Communauté de communes pour les communes et les habitants du territoire :

- politique de gestion des ressources humaines,
- accompagnement et soutien aux Maires et communes avec des actions fortes au nom de la solidarité et de la proximité : stratégie formation des élus portée par CCBLM, aide RH et marchés publics à toutes les communes, atelier de sensibilisation aux pouvoirs de police sanitaire dans le logement, brigades de jeunes avec INSITE, 1<sup>ère</sup> réunion avec nos Vice-Présidents sur les 3 Territoires, lancement du PLUI avec une démarche qui rassemble, embauche du 2<sup>ème</sup> conseiller numérique pour continuer le travail et les ateliers au plus près des habitants et usagers.

En septembre, un séminaire élus, techniciens et agents des mairies sera organisé pour mieux se connaître, mieux faire territoire ensemble et mieux aider les communes. L'organigramme des services de la CCBLM a été envoyé aux mairies, un annuaire des services sera également diffusé prochainement.

#### Direction Générale

#### Services Généraux – Adoption du PV du CC du 30 Avril 2026

2026\_CC\_144

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 30 Avril 2026.**

## **Finances**

### **Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025, élection du Président de séance**

**2026\_CC\_145**

Madame la Présidente explique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. David BONGARD, président de séance, pour l'ensemble des votes d'approbation des CFU.**

### **Approbation du compte financier unique 2025 – budget général**

**2026\_CC\_146**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget général.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,  
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

## BUDGET GENERAL

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | CFU 2025              |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>8 161 574.38 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 576 469.14 €          |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 2 428 515.65 €        |
| O14                            | ATTENUATIONS DE PRODUITS                                 | 1 303 326.00 €        |
| O23                            | VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT                   | 0.00 €                |
| O42                            | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 768 368.84 €          |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 2 838 451.48 €        |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 123 590.45 €          |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 15 779.63 €           |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS       | 107 073.19 €          |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>8 869 532.91 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0.00 €                |
| O13                            | ATTENUATIONS DE CHARGES                                  | 1 647.00 €            |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 1 259 491.96 €        |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 1 106 530.11 €        |
| 73                             | IMPOTS ET TAXES                                          | 2 058 422.00 €        |
| 731                            | FISCALITE LOCALE                                         | 2 857 018.00 €        |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 1 316 960.72 €        |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 173 919.96 €          |
| 77                             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                   | 63 494.02 €           |
| 78                             | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | 32 049.14 €           |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>1 935 634.96 €</b> |
| OO1                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00 €                |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 1 259 491.96 €        |
| O41                            | OPERATIONS PATRIMONIALES                                 | 0.00 €                |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 375 850.15 €          |
| 20                             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                            | 91 943.84 €           |
| 204                            | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                         | 57 662.89 €           |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 57 088.61 €           |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 93 597.51 €           |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                          | 0.00 €                |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>1 849 396.99 €</b> |
| O21                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 0.00 €                |
| O24                            | PRODUITS DES CESSIONS                                    | 0.00 €                |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 768 368.84 €          |
| O41                            | OPERATIONS PATRIMONIALES                                 | 0.00 €                |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 560 464.15 €          |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 100 698.00 €          |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 401 866.00 €          |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                          | 18 000.00 €           |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget général de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget général.**

## **Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ORDURES MENAGERES**

**2026\_CC\_147**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe Ordures ménagères.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

| CHAPITRE | LIBELLES | CFU 2025 |
|----------|----------|----------|
|----------|----------|----------|

|                                |                                                          |                       |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>2 855 296.63 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 1 040 499.24 €        |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 493 516.11 €          |
| O42                            | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 49 868.32 €           |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 1 054 251.40 €        |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 26 478.75 €           |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 18 282.00 €           |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS       | 172 400.81 €          |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>2 940 024.99 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0.00 €                |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 33 999.08 €           |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 2 327 209.57 €        |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 532 338.03 €          |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 21 720.59 €           |
| 77                             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                   | 1 459.53 €            |
| 78                             | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | 23 298.19 €           |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>99 102.64 €</b>    |
| O20                            | DEPENSES IMPREVUES                                       | 0.00 €                |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 33 999.08 €           |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 21 055.46 €           |
| 20                             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                            | 0.00 €                |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 44 048.10 €           |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 0.00 €                |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>56 270.55 €</b>    |
| OO1                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00 €                |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 49 868.32 €           |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 6 402.23 €            |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 0.00 €                |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ORDURES MENAGERES.**

### Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe VOIRIE

**2026\_CC\_148**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

#### BUDGET ANNEXE VOIRIE

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | CFU 2025              |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>1 461 728.82 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 1 227 848.14 €        |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 227 074.46 €          |
| O23                            | VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT                   | 0.00 €                |
| O42                            | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 4 037.53 €            |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 0.00 €                |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 2 768.69 €            |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS       | 0.00 €                |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>1 622 782.73 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0.00 €                |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 0.00 €                |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 270 709.37 €          |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 1 352 073.36 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>127 443.35 €</b>   |
| OO1                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00 €                |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 0.00 €                |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 37 977.53 €           |
| 20                             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                            | 0.00 €                |
| 204                            | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                         | 0.00 €                |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 83 620.73 €           |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                          | 5 845.09 €            |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>184 602.03 €</b>   |
| O21                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 0.00 €                |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 4 037.53 €            |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 74 369.41 €           |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 9 800.00 €            |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 90 550.00 €           |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                          | 5 845.09 €            |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe voirie de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe VOIRIE.**

#### Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**2026\_CC\_149**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

# BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | CFU 2025            |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>645 850.72</b>   |
| 002                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0.00                |
| 011                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 238 662.88          |
| 012                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 213 240.94          |
| 023                            | VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT                   | 0.00                |
| 042                            | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 138 154.55          |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 0.00                |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 52 870.86           |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 422.07              |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS       | 2 499.42            |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>1 021 555.99</b> |
| 002                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0.00                |
| 042                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 96 348.93           |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 884 719.92          |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 39 737.14           |
| 77                             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                   | 750.00              |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>402 847.60</b>   |
| 020                            | DEPENSES IMPREVUES                                       | 0.00                |
| 040                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 96 348.93           |
| 041                            | OPERATIONS PATRIMONIALES                                 | 117 624.55          |
| 13                             | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT                                 | 0.00                |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 106 394.63          |
| 20                             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                            | 35 225.70           |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 30 420.21           |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 3 293.50            |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                          | 13 540.08           |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>337 770.29</b>   |
| 001                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00                |
| 021                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 0.00                |
| 040                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 138 154.55          |
| 041                            | OPERATIONS PATRIMONIALES                                 | 117 624.55          |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 9 275.52            |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 59 175.59           |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 0.00                |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                          | 13 540.08           |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

## Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAE MOULINS

**2026\_CC\_150**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Moulins.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

#### **BUDGET ANNEXE ZAE MOULINS ENGILBERT**

| CHAPITRE | LIBELLES | CFU 2025 |
|----------|----------|----------|
|----------|----------|----------|

|                                |                                                          |                     |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>298 653.49 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 250 055.65 €        |
| O42                            | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 48 597.84 €         |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>299 464.69 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0.00 €              |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 298 653.49 €        |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 0.00 €              |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 811.20 €            |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>298 653.49 €</b> |
| OO1                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00 €              |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 298 653.49 €        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>261 147.84 €</b> |
| O21                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 0.00 €              |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 48 597.84 €         |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 212 550.00 €        |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Moulins de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ZAE MOULINS.**

## Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAE FOURS

2026\_CC\_151

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Fours.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

### **BUDGET ANNEXE ZAE FOURS**

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                       | CFU 2025         |
|--------------------------------|------------------------------------------------|------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                | <b>40 109.58</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 40 109.58        |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                | <b>40 109.58</b> |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 40 109.58        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                | <b>40 109.58</b> |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 40 109.58        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                | <b>43 750.00</b> |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 43 750.00        |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Fours de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ZAE FOURS.**

## Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAE LUZY

2026\_CC\_152

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Luzy.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

### **BUDGET ANNEXE ZAE LUZY**

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | CFU 2025           |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>10 206.00 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 4 246.00 €         |
| O42                            | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 5 960.00 €         |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 0.00 €             |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>10 206.00 €</b> |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 10 206.00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>10 206.00 €</b> |
| OO1                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00 €             |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 10 206.00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>5 960.00 €</b>  |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 5 960.00 €         |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 0.00 €             |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Luzy de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ZAE LUZY.**

## Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe ZAE CHATILLON

2026\_CC\_153

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Chatillon.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

### **BUDGET ANNEXE ZAE CHATILLON**

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                       | CFU 2025      |
|--------------------------------|------------------------------------------------|---------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                | <b>0.00 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 0.00 €        |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                | <b>0.00 €</b> |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0.00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                | <b>0.00 €</b> |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0.00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                | <b>0.00 €</b> |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 0.00 €        |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE Chatillon de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe ZAE CHATILLON.**

## Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe OFFICE DE TOURISME

2026\_CC\_154

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe Office de tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

### **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | CFU 2025            |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>372 319.54 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 77 484.37 €         |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 280 646.04 €        |
| O42                            | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 12 070.73 €         |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 2 118.40 €          |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>372 319.54 €</b> |
| O02                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0.00 €              |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 638.76 €            |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 14 683.80 €         |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 356 996.98 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>8 707.55 €</b>   |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 638.76 €            |
| 20                             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                            | 0.00 €              |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 8 068.79 €          |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>13 642.59 €</b>  |
| O01                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00 €              |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 12 070.73 €         |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 1 571.86 €          |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe Office de tourisme de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe OFFICE DE TOURISME.**

### **Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe EHPAD MILLAY**

**2026\_CC\_155**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe EHPAD de Millay.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

## BUDGET ANNEXE EHPAD MILLAY

| CHAPITRE | LIBELLES | CFU 2025 |
|----------|----------|----------|
|----------|----------|----------|

|                                |                                                          |                    |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>11 897.54 €</b> |
| 023                            | VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT                   | 0.00 €             |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 11 897.54 €        |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>44 044.80 €</b> |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 44 044.80 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>78 306.34 €</b> |
| 001                            | SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00 €             |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 31 516.14 €        |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 40 360.17 €        |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 6 430.03 €         |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>70 832.34 €</b> |
| 021                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 0.00 €             |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 30 472.17 €        |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 33 930.14 €        |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 6 430.03 €         |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe EHPAD de Millay de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe EHPAD MILLAY.**

### Approbation du compte financier unique 2025 – budget annexe SPANC

**2026\_CC\_156**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Président ne devant pas participer au vote, doit se retirer,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par David BONGARD, Vice-Président en charge des Finances,

#### **BUDGET ANNEXE SPANC**

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | CFU 2025        |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>931.40 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 44.60 €         |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 756.80 €        |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 0.00 €          |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 0.00 €          |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS       | 130.00 €        |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>886.80 €</b> |
| 002                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0.00 €          |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 756.80 €        |
| 77                             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                   | 130.00 €        |
| 78                             | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | 0.00 €          |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>0.00 €</b>   |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 0.00 €          |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>0.00 €</b>   |
| 001                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 0.00 €          |

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, M. David BONGARD, élu Président de séance, propose au conseil communautaire d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique de 2025 du budget annexe SPANC.**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'en 2025, l'excédent de fonctionnement du budget général est venu comblé le déficit d'investissement. Il est à noter que le budget annexe ordures ménagères finit en excédent ainsi que celui de l'assainissement collectif, pour lequel la situation est redevenue saine pour pouvoir financer les opérations d'investissement de réhabilitation et modernisation des stations. Pour ce qui est du budget voirie, il va falloir réfléchir, à l'avenir, à d'autres financements pour les ouvrages d'art.

#### **Affectation définitives des résultats**

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget général et des budgets annexes.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>             |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                      |                    |
| Recettes de l'exercice 2025                | 8 869 532.91       |
| Dépenses de l'exercice 2025                | 8 161 574.38       |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>         | <b>707 958.53</b>  |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>   | <i>100 269.74</i>  |
| <b>Résultat à affecter</b>                 | <b>808 228.27</b>  |
|                                            |                    |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                      |                    |
| Recettes de l'exercice 2025                | 1 849 396.99       |
| Dépenses de l'exercice 2025                | 1 935 634.96       |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>         | <b>-86 237.97</b>  |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>   | <i>-658 132.41</i> |
| Solde d'exécution cumulé                   | <b>-744 370.38</b> |
| Restes A Réaliser recettes                 | 425 478.85         |
| Restes A Réaliser dépenses                 | 190 780.06         |
| <b>Solde des Restes A Réaliser</b>         | <b>234 698.79</b>  |
|                                            |                    |
| <b>Besoin de financement</b>               | <b>-509 671.59</b> |
|                                            |                    |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>             |                    |
| <b>Investissement recettes</b>             | <b>509 671.59</b>  |
|                                            |                    |
| <b>Affectation de résultat au BP 2026</b>  | <b>509 671.59</b>  |
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b> | <b>744 370.38</b>  |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b> | <b>298 556.68</b>  |

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 509 671.59€.

L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

- **d'affecter 509 671.59€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068,**
- **de reporter 744 370.38€ en dépenses d'investissement au compte 001,**
- **de reporter 298 556.68€ en recettes de fonctionnement au compte 002.**

## Affectation définitive du résultat – budget annexe ORDURES MENAGERES

2026\_CC\_158

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| AFFECTATION DU RESULTAT                  |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT                           |                   |
| Recettes de l'exercice 2025              | 2 940 024.99      |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 2 855 296.63      |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>84 728.36</b>  |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i> | <i>54 070.81</i>  |
| <b>Résultat à affecter</b>               | <b>138 799.17</b> |
|                                          |                   |
| INVESTISSEMENT                           |                   |
| Recettes de l'exercice 2025              | 56 270.55         |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 99 102.64         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>-42 832.09</b> |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i> | <i>246 343.89</i> |
| <b>Solde d'exécution cumulé</b>          | <b>203 511.80</b> |
| Restes A Réaliser recettes               | 0.00              |
| Restes A Réaliser dépenses               | 526.87            |
| <b>Solde des Restes A Réaliser</b>       | <b>-526.87</b>    |
|                                          |                   |
| <b>PAS de Besoin de financement</b>      | <b>202 984.93</b> |

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b> |             |
| <b>Investissement recettes</b> | <b>0.00</b> |

### **Pas d'affectation de résultat au BP 2026**

|                                            |                   |
|--------------------------------------------|-------------------|
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b> | <b>203 511.80</b> |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b> | <b>138 799.17</b> |

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.  
Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**  
- **de reporter 203 511.80€ en recettes d'investissement au compte 001,**

Procès-Verbal Conseil Communautaire

- de reporter 138 799.17€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

### Affectation définitive du résultat – budget annexe VOIRIE

2026\_CC\_159

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| AFFECTATION DU RESULTAT                  |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT                           |                    |
| Recettes de l'exercice 2025              | 1 622 782.73       |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 1 461 728.82       |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>161 053.91</b>  |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i> | <i>275 475.08</i>  |
| <b>Résultat à affecter</b>               | <b>436 528.99</b>  |
|                                          |                    |
| INVESTISSEMENT                           |                    |
| Recettes de l'exercice 2025              | 184 602.03         |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 127 443.35         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>57 158.68</b>   |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i> | <i>-108 410.96</i> |
| Solde d'exécution cumulé                 | <b>-51 252.28</b>  |
| Restes A Réaliser recettes               | 724.64             |
| Restes A Réaliser dépenses               | 67 833.59          |
| <b>Solde des Restes A Réaliser</b>       | <b>-67 108.95</b>  |
|                                          |                    |
| <b>Besoin de financement</b>             | <b>-118 361.23</b> |
|                                          |                    |
| AFFECTATION DU RESULTAT                  |                    |
| Investissement recettes                  | 118 361.23         |
|                                          |                    |
| Affectation de résultat au BP 2026       | 118 361.23         |
| Report en Investissement au BP 2026      | 51 252.28          |
| Report en Fonctionnement au BP 2026      | 318 167.76         |

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 118 361.23€

L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'affecter 118 361.23€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068,
- de reporter 51 252.28€ en dépenses d'investissement au compte 001,
- de reporter 318 167.76€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

### Affectation définitive du résultat – budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**2026\_CC\_160**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>           |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                    |
| Recettes de l'exercice 2025              | 1 021 555.99       |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 645 850.72         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>375 705.27</b>  |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i> | <i>67 623.83</i>   |
| <b>Résultat à affecter</b>               | <b>443 329.10</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                    |
| Recettes de l'exercice 2025              | 337 770.29         |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 402 847.60         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>-65 077.31</b>  |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i> | <i>4 230.50</i>    |
| Solde d'exécution cumulé                 | <b>-60 846.81</b>  |
| Restes A Réaliser recettes               | 31 224.41          |
| Restes A Réaliser dépenses               | 98 374.15          |
| <b>Solde des Restes A Réaliser</b>       | <b>-67 149.74</b>  |
| <b>Besoin de financement</b>             | <b>-127 996.55</b> |

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b> |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| <b>Investissement recettes</b> | <b>127 996.55</b> |

|                                            |                   |
|--------------------------------------------|-------------------|
| <b>Affectation de résultat au BP 2026</b>  | <b>127 996.55</b> |
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b> | <b>60 846.81</b>  |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b> | <b>315 332.55</b> |

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 127 996.55€  
L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

- **d'affecter 127 996.55€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068,**
- **de reporter 60 846.81€ en dépenses d'investissement au compte 001,**
- **de reporter 315 332.55€ en recettes de fonctionnement au compte 002.**

### **Affectation définitive du résultat – budget annexe ZAE MOULINS**

**2026\_CC\_161**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>           |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                   |
| Recettes de l'exercice 2025              | 299 464.69        |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 298 653.49        |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>811.20</b>     |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i> | <i>11 127.76</i>  |
| <b>Résultat à affecter</b>               | <b>11 938.96</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                   |
| Recettes de l'exercice 2025              | 261 147.84        |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 298 653.49        |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>-37 505.65</b> |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i> | <i>-48 597.84</i> |
| <b>Solde d'exécution cumulé</b>          | <b>-86 103.49</b> |

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b> |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Investissement recettes</b> | <b>0.00</b> |

**Pas d'affectation de résultat au BP 2026 car budget ZAE/lotissement**

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b> | <b>86 103.49</b> |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b> | <b>11 938.96</b> |

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas d'affectation du résultat même si la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de reporter 86 103.49€ en dépenses d'investissement au compte 001,
- de reporter 11 938.96€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

### Affectation définitive du résultat – budget annexe ZAE FOURS

2026\_CC\_162

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>           |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |                 |
| Recettes de l'exercice 2025              | 40 109.58       |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 40 109.58       |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>0.00</b>     |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i> | <i>0.00</i>     |
| <b>Résultat à affecter</b>               | <b>0.00</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                 |
| Recettes de l'exercice 2025              | 43 750.00       |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 40 109.58       |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>3 640.42</b> |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i> | <i>0.00</i>     |
| <b>Solde d'exécution cumulé</b>          | <b>3 640.42</b> |

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b> |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Investissement recettes</b> | <b>0.00</b> |

#### **Pas d'affectation de résultat au BP 2026 car budget ZAE/lotissement**

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b> | <b>3 640.42</b> |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b> | <b>0.00</b>     |

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas d'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter 3 640.42€ en recettes d'investissement au compte 001.

## Affectation définitive du résultat – budget annexe ZAE LUZY

2026\_CC\_163

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| AFFECTATION DU RESULTAT                  |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT                           |                   |
| Recettes de l'exercice 2025              | 10 206.00         |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 10 206.00         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>0.00</b>       |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i> | <i>0.00</i>       |
| <b>Résultat à affecter</b>               | <b>0.00</b>       |
|                                          |                   |
| INVESTISSEMENT                           |                   |
| Recettes de l'exercice 2025              | 5 960.00          |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 10 206.00         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>-4 246.00</b>  |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i> | <i>-5 960.00</i>  |
| Solde d'exécution cumulé                 | <b>-10 206.00</b> |
|                                          |                   |
| AFFECTATION DU RESULTAT                  |                   |
| Investissement recettes                  | <b>0.00</b>       |

### **Pas d'affectation de résultat au BP 2026**

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b> | <b>10 206.00</b> |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b> | <b>0.00</b>      |

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas d'affectation du résultat.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter 10 206.00€ en dépenses d'investissement au compte 001.**

## Affectation définitive du résultat – budget annexe ZAE CHATILLON

2026\_CC\_164

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section

de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>                                             |             |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                      |             |
| Recettes de l'exercice 2025                                                | 0.00        |
| Dépenses de l'exercice 2025                                                | 0.00        |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>                                         | <b>0.00</b> |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>                                   | <i>0.00</i> |
| <b>Résultat à affecter</b>                                                 | <b>0.00</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                      |             |
| Recettes de l'exercice 2025                                                | 0.00        |
| Dépenses de l'exercice 2025                                                | 0.00        |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>                                         | <b>0.00</b> |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>                                   | <i>0.00</i> |
| <b>Solde d'exécution cumulé</b>                                            | <b>0.00</b> |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>                                             |             |
| <b>Investissement recettes</b>                                             | <b>0.00</b> |
| <b>Pas d'affectation de résultat au BP 2026 car budget ZAE/lotissement</b> |             |
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b>                                 | <b>0.00</b> |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b>                                 | <b>0.00</b> |

Ce budget n'ayant enregistré ni dépense ni recette au cours de l'exercice 2025, le conseil communautaire constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat.

### Affectation définitive du résultat – budget annexe OFFICE DE TOURISME

**2026\_CC\_165**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| AFFECTATION DU RESULTAT                    |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT                             |                 |
| Recettes de l'exercice 2025                | 372 319.54      |
| Dépenses de l'exercice 2025                | 372 319.54      |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>         | <b>0.00</b>     |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>   | <i>5 313.72</i> |
| <b>Résultat à affecter</b>                 | <b>5 313.72</b> |
|                                            |                 |
| INVESTISSEMENT                             |                 |
| Recettes de l'exercice 2025                | 13 642.59       |
| Dépenses de l'exercice 2025                | 8 707.55        |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>         | <b>4 935.04</b> |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>   | <i>1 552.16</i> |
| Solde d'exécution cumulé                   | <b>6 487.20</b> |
| Restes A Réaliser recettes                 | 0.00            |
| Restes A Réaliser dépenses                 | 0.00            |
| <b>Solde des Restes A Réaliser</b>         | <b>0.00</b>     |
|                                            |                 |
| <b>PAS de Besoin de financement</b>        | <b>6 487.20</b> |
|                                            |                 |
| AFFECTATION DU RESULTAT                    |                 |
| Investissement recettes                    | <b>0.00</b>     |
|                                            |                 |
| Pas d'affectation de résultat au BP 2026   |                 |
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b> | <b>6 487.20</b> |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b> | <b>5 313.72</b> |

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.  
Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

- de reporter 6 487.20€ en recettes d'investissement au compte 001,
- de reporter 5 313.72€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

### Affectation définitive du résultat – budget annexe EHPAD MILLAY

**2026\_CC\_166**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| AFFECTATION DU RESULTAT                  |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT                           |                   |
| Recettes de l'exercice 2025              | 44 044.80         |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 11 897.54         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>32 147.26</b>  |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i> | <i>0.00</i>       |
| <b>Résultat à affecter</b>               | <b>32 147.26</b>  |
|                                          |                   |
| INVESTISSEMENT                           |                   |
| Recettes de l'exercice 2025              | 70 832.34         |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 78 306.34         |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>-7 474.00</b>  |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i> | <i>-34 836.96</i> |
| Solde d'exécution cumulé                 | <b>-42 310.96</b> |
| Restes A Réaliser recettes               | 0.00              |
| Restes A Réaliser dépenses               | 0.00              |
| <b>Solde des Restes A Réaliser</b>       | <b>0.00</b>       |
|                                          |                   |
| <b>Besoin de financement</b>             | <b>-42 310.96</b> |
|                                          |                   |
| AFFECTATION DU RESULTAT                  |                   |
| Investissement recettes                  | 42 310.96         |
|                                          |                   |
| Affectation de résultat au BP 2026       | 32 147.26         |
| Report en Investissement au BP 2026      | 42 310.96         |
| Report en Fonctionnement au BP 2026      | 0.00              |

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 42 310.96€

L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

- **d'affecter 32 147.26€ en recettes de la section d'investissement au compte 1068,**
- **de reporter 42 310.96€ en dépenses d'investissement au compte 001.**

### Affectation définitive du résultat – budget annexe SPANC

**2026\_CC\_167**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) soit en dotation complémentaire en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311.5,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

| AFFECTATION DU RESULTAT                  |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT                           |                  |
| Recettes de l'exercice 2025              | 886.80           |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 931.40           |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>-44.60</b>    |
| <i>Report 002 inscrit au budget 2025</i> | <i>1 768.19</i>  |
| <b>Résultat à affecter</b>               | <b>1 723.59</b>  |
|                                          |                  |
| INVESTISSEMENT                           |                  |
| Recettes de l'exercice 2025              | 0.00             |
| Dépenses de l'exercice 2025              | 0.00             |
| <b>Résultat de l'exercice 2025</b>       | <b>0.00</b>      |
| <i>Report 001 inscrit au budget 2025</i> | <i>16 012.79</i> |
| Solde d'exécution cumulé                 | <b>16 012.79</b> |
| Restes A Réaliser recettes               | 0.00             |
| Restes A Réaliser dépenses               | 0.00             |
| <b>Solde des Restes A Réaliser</b>       | <b>0.00</b>      |
|                                          |                  |
| <b>PAS de Besoin de financement</b>      | <b>16 012.79</b> |

| AFFECTATION DU RESULTAT |      |
|-------------------------|------|
| Investissement recettes | 0.00 |

**Pas d'affectation de résultat au BP 2026**

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| <b>Report en Investissement au BP 2026</b> | <b>16 012.79</b> |
| <b>Report en Fonctionnement au BP 2026</b> | <b>1 723.59</b>  |

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

- **de reporter 16 012.79€ en recettes d'investissement au compte 001,**
- **de reporter 1 723.59€ en recettes de fonctionnement au compte 002.**

**Décision modificative n°2 - Budget annexe VOIRIE**

**2026\_CC\_168**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative n°2 du budget annexe voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Vu la décision modificative n°1 votée en séance du conseil communautaire du 30 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations d'écritures comptables afin d'assurer la correcte imputation des opérations d'investissement liées aux travaux de voirie des communes d'Ougny et de Maux, dans le cadre de leur demande de versement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant la nécessité de procéder à un nouvel ajustement des crédits afin d'intégrer les dépenses relatives aux études des ouvrages d'art (OS n°2 et n°3, avenant n°1 du marché confié à INGEROP) inscrites en fonctionnement alors qu'elles relèvent de la section d'investissement.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer une décision modificative n°2 établie comme suit :

| Désignation                                                             | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                         | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                   |                         |                         |                         |                         |
| D-615231 : Entretien et réparations sur voiries                         | 38 931.32 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                        | <b>38 931.32 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                          | 0.00 €                  | 38 931.32 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>             | <b>0.00 €</b>           | <b>38 931.32 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                             | <b>38 931.32 €</b>      | <b>38 931.32 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                   |                         |                         |                         |                         |
| R- 021 : Virement de la section de fonctionnement                       | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 38 931.32 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>38 931.32 €</b>      |
| D-10222 : FCTVA                                                         | 0.00 €                  | 13 644.51 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>                 | <b>0.00 €</b>           | <b>13 644.51 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| R- 13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP                    | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 54 512.57 €             |
| R- 13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 15 020.85 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                        | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>69 533.42 €</b>      |
| D-2031 : Frais d'études                                                 | 0.00 €                  | 38 931.32 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                       | <b>0.00 €</b>           | <b>38 931.32 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations                 | 0.00 €                  | 18 387.32 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                   | <b>0.00 €</b>           | <b>18 387.32 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-2151 : Réseaux de voirie                                              | 0.00 €                  | 83 177.83 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| R- 2151 : Réseaux de voirie                                             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 83 177.83 €             |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>0.00 €</b>           | <b>83 177.83 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>83 177.83 €</b>      |
| D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles     | 0.00 €                  | 13 644.51 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles    | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 13 644.51 €             |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>0.00 €</b>           | <b>13 644.51 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>13 644.51 €</b>      |
| D-276341 : Créances sur communes membres du GFP                         | 0.00 €                  | 36 300.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>                  | <b>0.00 €</b>           | <b>36 300.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                             | <b>0.00 €</b>           | <b>204 085.49 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>205 287.08 €</b>     |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°2 du budget annexe **VOIRIE** telle que présentée ci-dessus,
- vote les crédits ouverts à cet effet et autorise Madame la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

### Ligne de trésorerie – budget annexe ordures ménagères

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la ligne de trésorerie du budget annexe ORDURES MENAGERES en cours arrivera à échéance le 24/07/2026.

Le décalage entre le recouvrement des recettes de redevances de collecte des ordures ménagères et le paiement des factures ainsi que le recouvrement des recettes de soutien au tri sélectif et le paiement des factures, oblige à signer un nouveau contrat d'un montant de 800 000€.

Une consultation a été organisée. Les offres devaient contenir :

#### Sur le montant de l'offre :

- Une proposition de prêt sous forme de ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 € maximum
- Un taux applicable de référence avec un tirage indexé au jour le jour permettant de calculer les intérêts
- Le montant des frais éventuels de dossier
- Le montant éventuel de la commission d'engagement
- Tout frais facturé de manière à ce que l'offre comporte l'ensemble des informations relatifs au coût de l'opération

#### Sur les modalités de déblocage et de remboursement :

Les opérations de gestion de déblocage et de remboursement devront pouvoir être réalisées par voie dématérialisée, au moyen d'un site internet ou par échange de courriers électroniques.

Toute information utile relative à ces modalités sera communiquée par ces moyens.

3 banques ont été consultées :

- La Banque Postale
- La Caisse d'épargne
- Le Crédit Agricole

Pour mémoire, le crédit de trésorerie en cours d'un montant de 800 000€ signé avec La Banque Postale affichait un taux fixe de 2.90%.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2026, 12h00. Le résultat de la consultation fait apparaître des positions contrastées selon les établissements bancaires sollicités.

La Banque Postale a indiqué, au regard du CFU 2025, que la situation financière du budget principal demeure fragile, avec une dégradation des niveaux d'épargne liée à la baisse des recettes et à l'augmentation des dépenses, entraînant une hausse du poids de l'endettement. Dans ce contexte, l'établissement a fait part de réserves quant à l'obtention d'un accord du comité de crédit pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, ou envisage, le cas échéant, un renouvellement pour un montant inférieur à celui actuellement en vigueur. Elle n'a pas transmis de proposition.

Le Crédit Agricole a transmis une proposition : un taux indexé à l'EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0,00 % avec une marge de 0.86%.

A titre indicatif, au 21/05/2026 (dernier indice connu), l'EURIBOR 3 MOIS était de 2.20%.

Enfin, la Caisse d'Épargne a transmis deux propositions de financement :

- une à taux fixe de 3,75 % ;
- une à taux variable avec une marge de 1,2 % sur l'€ster.
- À titre indicatif, au 20/05/2026 (dernier cours connu), l'€ster était de 1,93 %.

#### Tableau suite à négociation

| Banque           | Structure               | Taux actuel indicatif | Frais de dossier | Commission d'engagement | Commission non utilisation |
|------------------|-------------------------|-----------------------|------------------|-------------------------|----------------------------|
| Crédit Agricole  | EURIBOR 3 mois + 0,86 % | 3,06%                 | 800 €            | 0,25%                   | 0                          |
| Caisse d'Épargne | Taux fixe               | 3,75 %                | 0                | 0,10%                   | 0,75%                      |
| Caisse d'Épargne | €ster + 1,20 %          | 3,13%                 | 0                | 0,10%                   | 0,75%                      |

EURIBOR 3 mois 21/05/2026 2,20% 0,86%

€ster 20/05/2026 1,93% 1,20%

#### Après négociation

| Banque           | Structure               | Taux actuel indicatif | Frais de dossier | Commission d'engagement | Commission non utilisation |
|------------------|-------------------------|-----------------------|------------------|-------------------------|----------------------------|
| Crédit Agricole  | EURIBOR 3 mois + 0,83 % | 3,11%                 | 500 €            | 0,25%                   | 0,00%                      |
| Caisse d'Épargne | Taux fixe               | 3,75 %                | 0                | 0,10%                   | 0,00%                      |
| Caisse d'Épargne | €ster + 1,00 %          | 2,93%                 | 0                | 0,10%                   | 0,00%                      |

EURIBOR 3 mois 02/06/2026 2,28% 0,83%

€ster 03/06/2026 1,93% 1,00%

### Délibération

**2026\_CC\_169**

Après avoir entendu le rapport de M. le Vice-Président en charge des Finances, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (ci-après « La Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN a pris les décisions suivantes :

#### ARTICLE 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN décide de contracter pour le budget annexe Ordures ménagères auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000 €uros dans les conditions ci-après désignées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté sont les suivantes :

- Montant : 800 000 €uros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable variable à un tirage : €ster + 1,00%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission d'engagement : 0.10%
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages sont effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## ARTICLE 2

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN autorise Madame la Présidente à signer le contrat de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté.

## ARTICLE 3

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN autorise Madame la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **Tourisme**

### Aide au classement meublé de tourisme

**2026\_CC\_170**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Conseil communautaire du 20 janvier 2026 a approuvé le principe d'une aide financière de 50% sur le coût de classement en étoiles pour les meublés de tourisme du territoire. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2026.

Madame Elzbieta WILK, propriétaire du meublé de tourisme, villa « La Serpolette », situé 6 avenue Jean Mermoz à Saint-Honoré-les-Bains, a déposé un dossier réputé complet en date du 18 mai 2026. La propriétaire a demandé un classement en étoiles, le coût de la visite de classement est de 150€.

Après vérification auprès du service des déchets ménagers, Madame WILK est à jour de sa redevance, référencée actuellement en résidence secondaire. Elle sera facturée à partir de 2027 sur son activité d'hébergement touristique.

Concernant la taxe de séjour, il s'agit d'une création d'activité récente (récépissé de déclaration en mairie du 4 mai 2026). Madame Wilk est enregistrée sur la plateforme.

L'aide n'est versée que si la procédure de classement va à son terme et que l'hébergeur reçoit les attestations de classement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une aide de 50% de 150€, soit 75€ à Madame Elzbieta WILK.**

### Tarifs de la Taxe de séjour 2027

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la Communauté de communes a accueilli en stage de 3 mois Monsieur Paulin Girard sur la Taxe de séjour. Il s'agissait notamment de faire la mise à jour de l'adressage des hébergements touristiques en lien avec les communes, de saisir les hébergements manquants dans la plateforme de gestion de la taxe de séjour et de relancer les hébergeurs en infraction pour non déclaration et/ou retard de paiement.

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par toute personne hébergée à titre onéreux sur le territoire. Elle est collectée et reversée tous les quadrimestres et deux fois par an par les opérateurs numériques (type Booking). La taxe de séjour est versée intégralement au budget annexe Office de tourisme et représente près d'1/3 de son budget de fonctionnement. La part intercommunale représentait 103 737€ en 2025.

Le travail de M. Girard a permis de rattraper près de 13 000€ de taxe non payée ces dernières années et de mettre en place des habitudes de déclaration avec certains hébergeurs et plateformes qui nous l'espérons se pérenniseront.

Une étude comparative avec les EPCI voisins a établi que le tarif proportionnel de 3% sur BLM pouvait être revu à 5% car c'est le taux le plus largement appliqué. Pour rappel, le tarif proportionnel s'applique aux hôtels, meublés, résidences et villages de vacances non classés. **Ce taux de 5% du prix HT de la nuitée** est le montant maximum prévu par la loi. A nuitées égales, le gain serait de 16 000€ en plus de ce qui est collecté actuellement.

L'augmentation de ce taux doit surtout permettre d'inciter les propriétaires à faire classer leur hébergement afin que le tarif fixe soit plus avantageux pour leurs clients. L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualification du parc d'hébergements, d'autant plus que depuis 2025 la CCBLM prend en charge 50% du coût du classement.

Les tarifs fixes resteraient inchangés, ils n'ont pas été modifiés depuis 2019.

Si la décision de modifier le tarif proportionnel est adoptée, la délibération doit être prise par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

*M. Bourlon tient à saluer le travail réalisé par notre stagiaire. Il dit qu'il compte sur les communes pour nous aider. Certains investisseurs ne payaient pas la taxe de séjour et se sont mis à jour.*

*Mme Kaminska-Gall dit que les entrepreneurs sont submergés par les impôts en France. Elle souhaiterait une baisse des impôts pour qu'ils puissent faire leur projet.*

*Madame la Présidente rappelle que ce ne sont pas les entreprises qui payent la taxe de séjour mais les touristes.*

*Mme Kaminska-Gall dit que les entreprises collectent pour la Communauté de communes.*

*M. Bourlon dit que ce ne sont pas les hébergeurs qui payent. Le but est d'inciter les hébergeurs à se faire classer. Une fois classé, la taxe de séjour est moins élevée que pour un hébergement non classé.*

*Mme Kaminska-Gall dit que ce n'est pas sur le calcul mais sur le principe d'un nouvel impôt.*

*Madame la Présidente dit que le but est aussi d'améliorer la qualité du parc des hébergements.*

## **Délibération**

**2026\_CC\_171**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme explique que le conseil communautaire doit délibérer sur les tarifs 2027 de la taxe de séjour. Il est proposé de modifier le tarif proportionnel.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Au moyen de la présente délibération, le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021

- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026
- Vu la délibération du conseil départemental du Conseil départemental de la Nièvre du 1er juillet 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de Madame la Présidente ;

#### **Article 1 :**

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 24/01/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2027.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par personnes hébergées à titre onéreux est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

#### **Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **Article 4 :**

Le conseil départemental de la Nièvre, par délibération en date du 1er juillet 2009, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

#### **Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                       | Tarif EPCI | Tarifs Département | Tarifs applicables |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------|--------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3,64 €     | 0,36€              | 4 €                |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                  | 1,82 €     | 0,18 €             | 2 €                |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                  | 1 €        | 0,10 €             | 1,10€              |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                  | 0,91 €     | 0,09 €             | 1 €                |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                             | 0,73 €     | 0,07 €             | 0,80 €             |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                     | 0,64 €     | 0,06 €             | 0,70 €             |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,55 €     | 0,06 €             | 0,61 €             |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                  | 0,20 €     | 0,02 €             | 0,22 €             |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagnés de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modalités et tarifs de la taxe de séjour tels que décrits ci-dessus.**

**Voix pour 63, abstention 0, contre 1**

**Motion contre le projet de la centralisation du recouvrement de la taxe de séjour par l'administration fiscale nationale**

**2026\_CC\_172**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que les services de Bercy ont annoncé aux associations d'élus leur projet de centraliser la gestion de la collecte de la taxe de séjour par la DGFIP.

Ce projet remet en question le mode de recouvrement décentralisé qui est en cours actuellement dans les territoires. La taxe de séjour est en effet une ressource fiscale essentielle pour les collectivités locales, en particulier pour les offices de tourisme dont le fonctionnement et les actions de développement dépendent directement du produit.

Une centralisation de son recouvrement poserait un double risque : une perte d'autonomie et une déconnexion entre le produit de cette fiscalité affectée et les politiques de développement touristique conduites sur le terrain.

Il est nécessaire que la compétence locale en matière de recouvrement de la taxe de séjour soit maintenue, ainsi que la garantie que son produit demeure exclusivement affecté au développement touristique des territoires concernés.

Ce projet n'est pas nouveau, il est évoqué depuis 2015. A cette époque il existait des obstacles quant à la centralisation, qui depuis ont été levés. Ce transfert est de nouveau envisagé car il permettrait d'utiliser les données de la taxe de séjour dans les outils de détection des fraudes à l'impôt et aux taxes gérés par la DGFIP. Les opérateurs numériques (type Booking, Airbnb) pourraient voir ce transfert d'un bon œil, eux qui ont le souhait de n'avoir qu'un seul interlocuteur mais aussi un seul tarif à appliquer dans toute la France et si possible l'application d'un pourcentage uniforme sans plancher ni plafond.

Le montant total des taxes de séjour au niveau national a dépassé en 2024 pour la première fois le milliard d'euros ; de nombreux élus redoutent la répétition de ce qui s'est produit en matière de taxe d'habitation.

Les collectivités locales doivent rester vigilantes et se mobiliser contre ce projet qui pourrait confisquer une part de recettes importante au budget l'Office de tourisme. Sur la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, la taxe de séjour représentait en 2025 près de 30% du budget de fonctionnement de l'Office de tourisme.

Considérant ces éléments,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce contre le projet de la centralisation du recouvrement de la taxe de séjour par l'administration fiscale nationale.**

**Conseil d'exploitation - Modification des statuts de l'Office de tourisme Rives du Morvan**

**2026\_CC\_173**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme Rives du Morvan est organisé sous forme de régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération du 24 janvier 2017. Ses statuts n'ont pas été modifiés depuis et doivent être mis à jour pour plus de cohérence avec le fonctionnement quotidien.

L'article 3 relatif à la composition du Conseil d'exploitation prévoit que le 1<sup>er</sup> collège est composé de 12 élus du Conseil communautaire. Or les maires ont pu désigner des élus municipaux en charge du tourisme non élus communautaires.

L'article 3.5 relatif aux règles de fonctionnement doit préciser les sujets pour lesquels le Conseil d'exploitation est compétent, notamment pour la fixation des tarifs de la régie boutique de l'Office de tourisme. Pour gagner en souplesse, il pourrait être proposé que le Vice-président Tourisme puisse en décider. Cela est ajouté dans l'article 5.

Dans le même article 5, une délégation de signature à la Directrice pour les dépenses inférieures à 1 000€ peut être mise en place.

Le projet de statuts modifiés est joint *en annexe* de la présente note, afin de permettre aux élus d'en apprécier les évolutions.

Vu la délibération n°2017-35 du conseil communautaire créant la régie intercommunale pour l'office de tourisme

Vu la délibération n°2017-48 du conseil communautaire validant les statuts de la régie intercommunale pour l'office de tourisme

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les statuts de la régie intercommunale de l'Office de tourisme Rives du Morvan tels que proposés.**

### Composition du Conseil d'exploitation

2026\_CC\_174

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 créant une régie intercommunale pour l'Office de tourisme dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 et du 4 juin 2026 approuvant les statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif de l'Office de tourisme,

Considérant que le Conseil d'exploitation est constitué de 20 membres : 12 élus (communautaires ou non) et 8 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme suivant :**

| <b>Collège des ELUS</b> | <b>Civilité</b> | <b>Nom</b>           |
|-------------------------|-----------------|----------------------|
| Cercy-la-Tour           | Monsieur        | Patrick MINÉ         |
| Châtillon-en-Bazois     | Madame          | Christine MASCARELLO |
| La Nocle-Maulaix        | Monsieur        | Pascal PERRIN        |
| Luzy                    | Monsieur        | Gilles GONIN         |
| Saint-Seine             | Monsieur        | Renaud VIBERT        |
| Montapas                | Monsieur        | Jean-Pierre FREGUIN  |
| Moulins-Engilbert       | Madame          | Elisabeth JOSSE      |
| Saint Honoré-les-Bains  | Monsieur        | Didier BOURLON       |
| Sermages                | Madame          | Dominique STRIESKA   |
| Achun                   | Monsieur        | Nicolas DECOURCHELLE |
| Vandenesse              | Monsieur        | Yves PERRAUDIN       |
| Poilly                  | Monsieur        | Vincent GOUÉFFON     |

### Collège des SOCIO-PROFESSIONNELS

Association Le Barrage Limanton  
Vélo&balades d'Alluy Alluy  
Ferme pédagogique de Montprisy La Nocle-Maulaix  
Chez Casimir Chambres d'hôtes Cercy-la-Tour  
Loueur vélos à assistance électrique Au Cyclo  
DéChaîné Sémelay  
Chaîne Thermale du Soleil Saint-Honoré-les-Bains  
La Grande Sauve Chambres d'hôtes Moulins-Engilbert  
Producteur Moulins-Engilbert

### Civilité

Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Madame  
Madame  
Madame

### Nom

Pascal BERNARD  
Didier DEBRY  
Guillaume DESCAMPS  
Philippe GIRARDIN  
Marc VILLECHENOUX  
Angélique TOLMER  
Dominique DERANGERE  
Marie-Jeanne BROSSARD

## Urbanisme

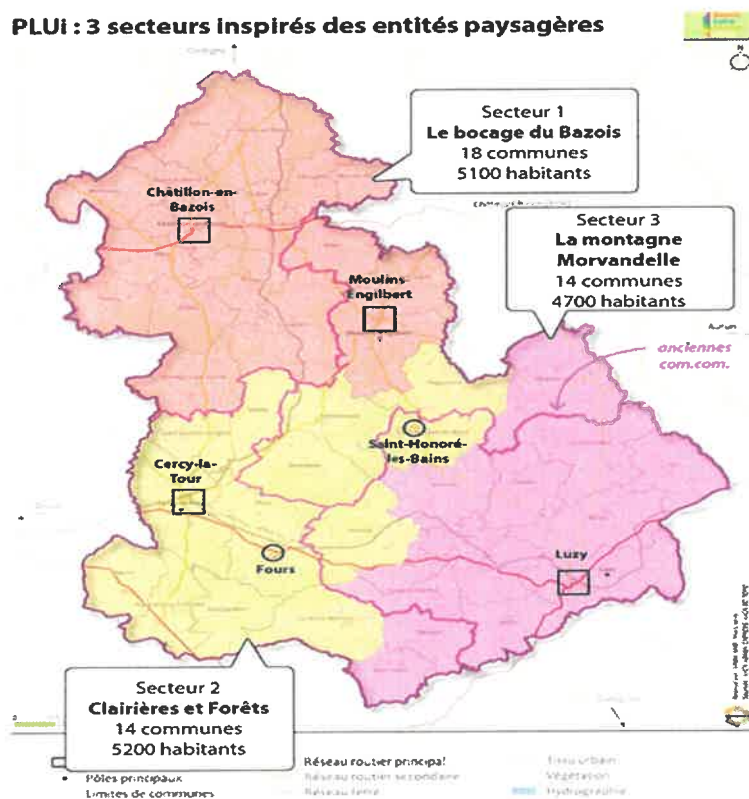
### Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

2026\_CC\_175

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le bureau d'étude travaille sur la réalisation de notre PLUi et nous a proposé la sectorisation pour orienter le travail du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cette sectorisation a fait l'objet de deux propositions : par bassin de vie ou par entité paysagère. Le conseil communautaire du 5 mars 2026 avait retenu la sectorisation par bassin de vie.

Considérant la mise en place de Vice-Présidence de territoire par entités paysagères, il est proposé de sectoriser par entités paysagères selon le découpage suivant :



## Gouvernance :

Afin d'élaborer le PLUi de la CCBLM, il convient de désigner des membres pour 2 instances :

- Le **COPIL restreint** qui doit compter : la Présidente, le VP à l'Urbanisme, les 3 VP de territoire ainsi que 3 à 5 élus représentant chacun l'une des 3 entités paysagères recensées sur la CCBLM.  
Ce COPIL a vocation à se réunir pour travailler sur des documents provisoires et préparatoires, à orienter politiquement le travail du bureau d'étude et à préparer les validations par le COPIL élargi et les autres instances communautaires.
- Le **COPIL élargi** qui comporte un élu de chaque commune et qui a vocation à étudier l'ensemble des documents travaillés en COPIL restreint afin de valider les orientations politiques prises pour le document. Il a également vocation à préparer les instances communautaires sur le PLUi.

Le prochain COPIL restreint se réunira pour la présentation de l'ébauche du diagnostic territorial entamé en mars et dont les premières conclusions sont disponibles. Il aura lieu le **mercredi 17 juin** prochain à 9h30 dans une salle à définir.

Le diagnostic sera enrichi pendant l'été par :

- Les réunions dans les communes qui valideront ou compléteront les éléments de diagnostic,
- Les réunions techniques et thématiques menées auprès des techniciens de la CCBLM, des techniciens des personnes publiques associées ou des structures qui peuvent avoir une connaissance fine de notre territoire et apporter des éclairages techniques et précis sur certaines thématiques.

Un COPIL élargi se réunira à la rentrée en septembre pour présenter ce diagnostic.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la sectorisation par entités paysagères (Bocage du Bazois, Clairières et forêts et Montagne morvandelle) telle que présentée.
- désigner les membres du COPIL restreint suivants :
  - la Présidente
  - le Vice-Président en charge de l'urbanisme
  - les 3 Vice-Présidents de territoire
  - Pour le bocage du Bazois : Annie Lecerf, Marie-Claire Ranvier et Jean-Christophe Save
  - Pour clairières et forêts : Florence Cibick, Hervé Garçon et Monique Jouault
  - Pour Montagne morvandelle : Romain Cougny, Catherine Bresteau et Patrick Lorgé
- désigne les membres du COPIL élargi : un membre par commune (le Maire ou son représentant).

## **Délégués au Parc naturel régional du Morvan**

**2026\_CC\_176**

Madame la Présidente explique que des délégués sont à désigner pour le Parc naturel régional du Morvan.

Pour le comité syndical GEMA bassin versant Aron-Cressonne, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Sont déjà délégués : Pierre TISSIER-MARLOT (titulaires) et Yves PERRAUDIN (suppléants).

12 représentants au Comité de Bassin Versant Aron Cressonne sont à désigner. Ce comité de bassin versant permet un dialogue enrichissant entre techniciens et élus pour faire le suivi des actions et présenter/préparer les programmes qui seront votés au comité syndical du Parc.

Il convient de désigner un socio-professionnel suppléant pour le GAL LEADER Morvan.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :**

- **pour le comité syndical pour le bassin versant Aron-Cressonne : Madame Sylvie De QUATREBARBES comme délégué titulaire et Monsieur Hervé GARÇON comme délégué suppléant**
- **pour le Comité de bassin Aron-Cressonne : Jean-Christophe SAVE, Jacques DUBRESSON, Patrick MINÉ, Denis ARLAUD, Philippe DUCHEMIN, Olivier FOREST, Didier HENRY, Marie-Claire RANVIER, Bruno POUCHET, Emma BESSIERE, Pierre TISSIER-MARLOT, Romain COUGNY**
- **pour le GAL LEADER Morvan : Monsieur François GAUTHÉ comme socio-professionnel suppléant.**

## Délégués au SIEEN

2026\_CC\_177

Madame la Présidente explique que, lors du dernier Conseil Communautaire, M. Thierry DESCOURS avait été désigné comme délégué CCBLM au SIEEN pour les déchets ménagers.

Cependant, le SIEEN nous a informé que Monsieur Thierry DESCOURS a été désigné par sa commune pour les compétences (Production électrique et Maîtrise de la Demande en énergie).

Comme indiqué dans les statuts du SIEEN, un délégué ne peut être désigné en qualité de titulaire ou de suppléant qu'**au titre de deux blocs de compétences transférés maximum.**

Il convient de procéder à une nouvelle désignation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour le SIEEN (compétence déchets ménagers) :**

| Titulaires    | Suppléants        |
|---------------|-------------------|
| Patrick LORGE | Michel MULOT      |
| Hervé GARCON  | Nicolas DESOINDRE |

## Urbanisme

2026\_CC\_178

### Avis sur les permis de construire portant sur les centrales agrivoltaïques au sol de Tamnay-en-Bazois (PC n°058 285 25 C0003 – zone Sud – et PC n°058 285 25 C0004 – zone Nord)

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que l'entreprise Landes 10-Energy-filial du Groupe WATT-co acteur spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables souhaite implanter un projet de parc agrivoltaïque à Tamnay en Bazois.

Ce projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles, en compatibilité avec le maintien de l'activité agricole. La surface totale du site clôturé représente 32,9 hectares, répartis entre 19,92 hectares pour la zone nord et 12,99 hectares pour la zone sud. A cet effet, 2 permis de construire ont été déposés pour ces 2 zones de projets.



La commune devait délibérer lors du conseil municipal du 26 mai. Le sujet n'a pas été soumis à délibération. Les communes limitrophes ont également délibéré sur ce sujet.

La commune de Maux a délibéré défavorablement considérant que le projet présenté n'apparaissait pas, en l'état, nécessaire dès lors qu'il y a assez de production électrique et qu'il existe une incertitude sur l'impact environnemental, notamment au niveau des sols, d'un tel projet.

La commune de Brinay a délibéré défavorablement sans détail sur les raisons de ce vote.

La commune de Chougny a délibéré défavorablement considérant la proximité des habitations, des nuisances (sonores, visuelles, environnementales), de la dévalorisation immobilière des biens, la saturation du poste source, les problématiques de raccordement et d'accès.

La commune d'Ougny a délibéré défavorablement.

Considérant les réserves formulées ci-dessus et le souhait d'une intégration paysagère impactant le moins possible son environnement actuel,

Considérant le maintien de l'activité agricole, la dimension du projet et les enjeux de la diversification de la production électrique,

Le bureau communautaire a émis favorable le 28 mai à ces deux demandes de permis de construire.  
*Pour 7, abstentions 2, contre 4*

*M. Simonet explique que, lors du conseil municipal, la question de la mitoyenneté du chemin de la boutonnerie avec les communes de Maux et Chougny a été évoquée. Il n'a pas soumis ce sujet au vote du conseil municipal dans l'attente de ces éléments.*

*Madame la Présidente explique qu'avec les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), les communes ont eu un temps de réflexion sur ces sujets avec 5 types d'énergie concernée. Ce temps a permis de creuser les sujets. A Luzy, un travail a été fait avec les agriculteurs, un travail pour développer les projets agrivoltaïques en concertation avec une association de préservation de l'environnement.*

*Mme De Quatrebarbes dit que, dans la Nièvre, les postes sources sont saturés, elle ne comprend pas pourquoi il y a des projets.*

*M. Perraudin dit que la création d'un poste source demande beaucoup de temps (7 ans). Il dit qu'il s'est abstenu sur ce sujet sérieux. Il est pour la diversification agricole mais les projets doivent être bien construits. La commune doit se positionner.*

*M. Lorgé dit que le projet a l'air mal ficelé. Il faut chercher la qualité et non la quantité.*

*M. Laporte dit qu'il est une des communes concernées. La commune de Tamnay n'a pas de maisons autour. Pour Chougny, il n'y a pas de terrain concerné mais un chemin. Les panneaux seront à 120 à 300 mètres du Petit Massé. Un chemin privé appartient aux habitants du Petit Massé. 7 à 8 000 tonnes de cailloux devront être amenés. Les terres agricoles concernées sont bonnes. Le projet va enlever toute la faune qui va dévier par Ougny. Le conseil municipal s'est opposé à ce projet. La société appelait au dernier moment pour inviter aux réunions organisées.*

*M. Cougny dit que cela le gêne que l'avis devait être donné avant le 2 juin et que le bureau ait donné un avis avant le conseil. Le projet doit alimenter 11 000 habitants en électricité. Il se demande à quoi ça sert d'avoir 3 fois plus d'électricité et qui va prendre en charge le raccordement électrique.*

*Madame la Présidente explique que c'est avis consultatif et que l'intérêt est de débattre. Chacun apporte des éléments ce qui permet de partager et d'avancer, de revoir nos a priori. C'est logique puisque c'est quelque chose de nouveau, c'est l'avenir. Le bureau a donné un avis de principe favorable. Elle entend aujourd'hui d'autres arguments.*

*M. Perraudin dit qu'il a dit oui à un autre projet. Il faut étudier finement chaque projet.*

*M. Garçon dit qu'il faut laisser la main aux communes concernées. La CCBLM a suivi l'avis du maire, 5 communes à proximité du projet sont défavorables. Le projet est instruit sur des petites parcelles. Avec les ZAENR, des zones ont été définies par les communes.*

*M. Perrin dit qu'il a eu le même type de projet en 2019 qui s'est monté sans concertation avec la commune et les habitants. Le projet n'a pas encore abouti. Il est relancé par la société. Il dit que si la municipalité est contre le projet, cela ne va pas plus loin.*

*M. Arlaud demande ce qu'il en est sur le volet financier.*

*M. Laporte dit que la commune de Tamnay en Bazois va toucher 13 000 € d'IFER.*

*Madame la Présidente explique que la CCBLM et le département touche aussi de l'IFER.*

*M. Laporte dit que le projet impacte la commune de Chouigny (Petit Massé), et qu'il est prévu 2 ans de travaux.*

*M. Cougny demande s'il y a un vote.*

*Madame la Présidente répond que le conseil communautaire peut voter mais que la date est passée.*

Considérant les avis émis par les communes et leurs observations sur le montage de ce projet,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis défavorable à ces demandes de permis de construire.**

**Voix pour 6, abstentions 17, contre 41**

## **Attractivité**

### **4<sup>e</sup> forum de l'orientation, de la formation et des métiers pour les collégiens**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique qu'en partenariat avec les collèges Champ de la Porte de Cercy-la-Tour, Antony Duvivier de Luzy, les deux Rivières de Moulins-Engilbert et l'Association Jeunesse Entreprise (AJE) de la Nièvre : la CCBLM organise **le 4<sup>e</sup> forum de l'orientation, de la formation et des métiers**. Cet événement s'adresse au 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> des établissements scolaires concernés, aux familles d'élèves, ainsi qu'aux jeunes encadrés par les Missions Locales Nevers Sud Nivernais et Nivernais Morvan.

Cette future édition se déroulera au gymnase de Cercy-la-Tour **le lundi 28 septembre de 13h30 à 16h**.

## **Ressources humaines**

### **Dispositif Insite / adhésion**

**2026\_CC\_179**

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique qu'une des orientations politiques du programme de campagne porte sur le développement des stages sur le territoire dans le volet sur l'installation des jeunes, en vue de la « brigade jeunes ».

L'association InSite propose des dispositifs d'accompagnement des missions au cœur des communes rurales afin d'y faire vivre des projets culturels, sociaux et environnementaux.

1. **Le stage rural**, qui est en phase expérimentale jusqu'en aout 2027, subventionné par le Massif Central, met en relation les acteurs des territoires ruraux avec des jeunes issus d'un cursus universitaire (licence, master, etc..) afin qu'il valide celui-ci.  
Il s'agit d'un stage de 6 mois d'une durée hebdomadaire de 35 heures. Le stagiaire est indemnisé par InSite à raison de 4,50€ de l'heure.  
En contrepartie, la collectivité d'accueil doit mettre en place une équipe locale de référents / tuteurs et mettre à disposition un logement à titre gracieux.  
L'avantage pour la collectivité est qu'elle recrute des compétences sur des projets précis et poussés. A l'issue du stage, le jeune fournit un livrable.  
Le nombre de stagiaires est limité en fonction des « sessions » puisqu'il s'agit d'un projet expérimental. Actuellement, pour l'automne 2026, le nombre de stages est atteint. Par contre, pour janvier 2027, le quota n'est pas atteint pour le moment. Par ailleurs, le début d'année est une période profitable pour avoir des profils diversifiés.
2. **Le Volontariat rural** : mobilise des jeunes de 18 à 30 ans en service civique à raison de 24 heures hebdomadaires qui pendant 6 mois s'installent au cœur des communes rurales afin d'y faire vivre des projets dans 3 domaines :
  - Animation et lien social
  - Culture et patrimoine
  - Environnement et développement durable

**Pour bénéficier des dispositifs InSite, il faut remplir les conditions suivantes :**

1. **Envie de travailler avec des jeunes en créant une équipe locale de référents / tuteurs,**
2. **Possibilité d'hébergement des stagiaires/volontaires,**
3. **Adhésion à InSite à prix libre.**

Le montant de l'adhésion est libre et donc possible à partir de 1€. Cependant, un barème indicatif existe en fonction du nombre d'habitants par communes. Ainsi, pour une intercommunalité, la participation indicative forfaitaire est de 1 500€.

Il n'y a donc pas de tarif imposé. L'adhésion est sur une « année glissante » valable 1 an à compter de sa souscription, soit au plus tard au moment du lancement du volontariat rural ou du stage.

*Mme Kaminska-Gall demande pourquoi le nombre est limité, est-ce que c'est fini.*

*Madame la Présidente répond que non ce n'est pas fini. C'est un dispositif de soutien aux communes rurales. Villapourçon s'est engagée dans cette démarche. Cela permet de créer une jeunesse sur le territoire qui peut être amener à rester. La commune de Luzy a candidaté pour 2 postes.*

*Mme Kaminska-Gall demande si une commune peut prendre un stagiaire.*

*Madame la Présidente répond que oui.*

*M. Lorgé dit que c'est gratuit pour les communes à condition de mettre un logement à disposition.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

- **d'adhérer à Insite,**
- **de verser un montant d'adhésion de 1 500 €.**

## Elections professionnelles

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que les **élections professionnelles pour le renouvellement général des organes consultatifs** de l'ensemble de la fonction publique se dérouleront le **10 décembre 2026**.

La CCBLM doit organiser des élections professionnelles pour les représentants du personnel au Comité Social territorial interne puisque ses effectifs sont de 65 agents.

A contrario, pour les représentants de la CAP et de la CCP, c'est le Centre de Gestion qui organise les élections puisque BLM à moins de 200 agents.

Dans ce contexte, la CCBLM doit délibérer **au plus tard le 10 juin 2026** sur la composition de son CST (nombre de représentants titulaires en fonction des effectifs, maintien ou non du paritarisme numérique, recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité, et de la formation spécialisée en santé et sécurité).

Un protocole d'accord avec les OS a été travaillé, avec un maintien du nombre actuel de représentants (3 titulaires et 3 suppléants), le paritarisme (donc 3 élus titulaires et 3 suppléants), le droit de vote du collège employeur et la création d'un F3SCT afin de sensibiliser sur les questions de prévention.

Le protocole d'accord préélectoral (*en annexe*) a été soumis pour avis au CST du 2 juin 2026, a été signé par l'autorité territoriale. La délibération reprend les termes de l'accord.

*Mme Michon explique que les communes ont un document unique et demande si la CCBLM en a un.*

*Mme Couranjou répond que oui et que c'est une obligation.*

*Mme Michon demande si cela ne fait pas doublon.*

*Mme Couranjou répond que cette instance permet de débattre avec les représentants syndicaux de ce qui est mis dans le document unique.*

## Délibération

**2026\_CC\_180**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la majorité des représentants du personnel du CST ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (CST) doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents et qu'en dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par délibération lorsque les risques professionnels le justifient, sur proposition de la majorité des représentants du personnel au CST ou sur proposition de l'agent chargé de fonction d'inspection ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 est fixé à 59 agents,

Considérant qu'il est rappelé que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur) mais qu'en revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges ;

Considérant qu'il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises au CST ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement ;

Considérant que les mêmes modalités s'appliquent pour la formation spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales compétentes, ainsi que la composition de la future formation spécialisée ;

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R 252-34 du CGFP ;

Considérant le protocole d'accord préelectoral ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : arrête la composition du Comité Social Territorial commun comme suit :**

- le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST est fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.
- Le nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Les représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises.

**Article 2 : crée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (CST).**

**Article 3 : arrête la composition de la formation spécialisée en matière de santé, comme suit :**

- Le nombre de représentants du personnel titulaires appelés à siéger en formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.
- Le nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger en formation spécialisée est égal à celui des représentants du personnel titulaire.
- Les représentants de la collectivité appelés à siéger dans en formation spécialisée disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises.

### **Proposition d'aide RH aux communes membres**

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que, pour développer et consolider les liens avec les communes, il est proposé de leur apporter un soutien pour toute question relative aux ressources humaines.

Actuellement, des demandes d'aide arrivent occasionnellement au pôle RH en fonction des communes. Il s'agit d'étendre ce soutien de manière officielle à toutes les communes.

*Mme Couranjou explique que le Centre de gestion peut avoir des délais de réponses longs et fait face à des difficultés. C'est une aide aux communes. Elle propose le contact direct avec la Vice-Présidente, le service ne pouvant absorber les demandes.*

*Madame la Présidente dit que c'est un soutien pour les communes.*

### **Droit de formation aux élus**

**2026\_CC\_181**

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, assuré par le budget de la collectivité ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), assuré par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 2 923€. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant, soit 29 230€.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La réglementation sur l'élu local impose l'organisation d'une session d'information sur les fonctions à destination des élus dans les 6 premiers mois du mandat. Ainsi, la CCBLM a prévu d'organiser un séminaire avec tous les élus communautaires et municipaux le 15 septembre 2026. Les secrétaires de mairie seront également conviées pour créer du lien et de la proximité avec la CCBLM.

L'article L. 2123-14-1 CGCT énonce que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre délibère sur l'opportunité de proposer des outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres prévue à l'article L.2123-12. Cette délibération précise, le cas échéant, les dispositifs envisagés. Elle peut notamment comprendre l'élaboration d'un plan de formation, les règles permettant d'en assurer le suivi, le financement et l'évaluation.

Une stratégie de formation pourrait être portée par la CCBLM ce qui renforcerait notre objectif de solidarité, de lien et de proximité, de mutualisation avec les communes.

La commission ressources humaines s'est prononcée favorablement à cette proposition.

*M. Cougny dit que c'est une bonne initiative et qu'il faudrait faire la même chose pour les secrétaires de mairies.*

*Mme Couranjou répond que, pour les élus, il faut délibérer tout de suite et que pour les agents, c'est par le biais du CNFPT. C'est faisable d'organiser des réunions en intra. Cela pourrait intéresser les secrétaires de mairies et permet de maximiser ce type de formation. Il est possible de les organiser si 10 personnes sont inscrites.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **détermine les orientations du droit à la formation des élus suivantes :**
  - **prise en main du mandat avec les bases financières et juridiques,**
  - **formations spécialisées en fonction des compétences de la Communauté de communes**
  - **formations en lien avec les communes membres dans le cadre d'une coopération à construire**

- fixe à 2 923 € les crédits relatifs au droit à la formation des élus
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

Mme Couranjou propose également une mutualisation des données avec la mise à disposition de modèles de document (arrêtés, contrats...).

## Habitat

### Organisation d'une journée « Bien Vieillir dans ma ville » par l'association « Nos Aînés Heureux »

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que l'association « Nos Aînés Heureux » a pris contact avec nous afin de proposer l'organisation d'une journée « Bien vieillir dans ma ville » dans une des communes labellisées Petites villes de demain (PVD) du territoire.

Cette journée serait portée par l'association qui bénéficie d'un financement de la Banque des Territoires. Cette initiative vise à :

- informer les seniors et leurs proches sur les solutions existantes,
- valoriser les acteurs locaux,
- créer du lien social et intergénérationnel sur le territoire.



Les créneaux disponibles pour l'organisation de cette journée seraient courant septembre-octobre de l'année 2026.

### Atelier de sensibilisation aux pouvoirs de police sanitaire dans le logement à destination des élus

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2024-2026 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, des ateliers sont organisés dans chaque EPCI, de juin à décembre 2026, afin de sensibiliser les élus aux pouvoirs de police sanitaire dans le logement, et plus particulièrement l'application du règlement sanitaire départemental.

Ces ateliers sont organisés dans chaque EPCI et chaque séance est ouverte à tous les maires, les élus municipaux ou les techniciens.

**Un atelier est programmé le 29/09/2026 salle Sydney Béchet à Saint-Honoré-les-Bains de 9h à 12h (Annexe 1 – Flyer de présentation)**

## Commande publique

### Commande publique : tranche optionnelle du marché de travaux d'assainissement d'Alluy (lot 2 : Travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes)

**2026\_CC\_182**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le Conseil Communautaire, par délibération du 18 septembre 2025, et après consultation sous forme de marché de travaux à procédure adaptée, a retenu l'offre de l'entreprise REHA Assainissement, et autorisé le Président à signer la tranche ferme, puis chacune des deux tranches optionnelles dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

**Pour rappel, le marché comporte deux lots :**

**Lot 1 : Réhabilitation de la station d'épuration d'Alluy et réduction des eaux claires météoriques (attribué à TP Amognes pour 62 800.00 € HT, travaux en cours)**

**Lot 2 : Travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes** (attribué à Reha Assainissement en co-traitance avec TP Amognes pour un montant total de 317 598.00 € HT, avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Les travaux comprennent :

**1) Tranche ferme: Montant 63 518.00 € HT (travaux en cours de finition)**

- des travaux de chemisage en continu qui comprendront :
  - o le chemisage en continu de 4 tronçons en amiante ciment Ø 200 mm pour une longueur totale chemisée de 275 ml,
  - o le chemisage de 1 branchement particulier,
  - o le remplacement d'une culotte de branchement
  - o la pose de 1 manchon d'étanchéité sur le piquage d'un branchement particulier raccordés sur culotte,
- des travaux de réhabilitation ponctuelle sur 9 tronçons représentant une longueur de 275,00ml qui comprendront : o la pose d'une douzaine de manchettes d'étanchéité,
- des travaux de réfection d'étanchéité d'un regard de visite

**2) Tranche optionnelle n°1 : Montant de 101 214.50 € HT (à affermir, les crédits sont inscrits au budget)**

- des travaux de chemisage en continu qui comprendront : o le chemisage en continu de 9 tronçons en amiante ciment Ø 200 mm pour une longueur totale d'environ 400 ml,
  - o le chemisage de 23 branchements particuliers,
  - o le remplacement d'une culotte de branchement,
  - o la fourniture et pose de 7 boîtes de branchement,
  - o la pose de 18 manchons d'étanchéité sur piquage de branchements particuliers raccordés sur culotte,
- des travaux de réhabilitation ponctuelle sur 10 tronçons représentant une longueur d'environ 390,00 ml qui comprendront : o la pose d'une quinzaine de manchettes d'étanchéité,
  - o le remplacement de 4 culottes de branchement,
  - o le remplacement de 3ml de collecteur,
  - o la pose d'une dizaine de manchons d'étanchéité sur piquage de branchements particuliers raccordés sur culotte,
- des travaux de réfection d'étanchéité de 5 regards de visite

**3) Tranche optionnelle n°2 : Montant de 152 865.50 € HT (à affermir ultérieurement).**

- des travaux de chemisage en continu qui comprendront : o le chemisage en continu de 6 tronçons en amiante ciment Ø 200 mm pour une longueur totale chemisée d'environ 390 ml,
  - o le chemisage de 17 branchements particuliers,
  - o le remplacement de 2 culottes de branchement,
  - o la fourniture et pose de 7 boîtes de branchement,
  - o la pose de 15 manchons d'étanchéité sur piquage de branchements particuliers raccordés sur culotte,
- des travaux de réfection d'étanchéité d'un regard de visite,
- des travaux de suppression du déversoir d'orage en entrée de station.

Considérant que les crédits étant disponibles au budget,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché de travaux d'assainissement d'Alluy (lot 2 : Travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes).**

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge de la santé, rappelle que, parallèlement à la signature du bail à construction avec la résidence « les Tilleuls » le 12 janvier 2026, permettant à la Communauté de Communes d'être en capacité d'exercer les droits et devoirs d'un propriétaire, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté le programme et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et d'extension de la maison de santé de Luzy.

Montant estimatif des travaux au stade APD : 415 555,73 €.

La consultation, dotée de 11 lots, a été publiée le 23 janvier pour une remise des offres le 24 février. 9 des 11 lots ont été déclarés infructueux, par délibération de délégation d'attribution au Président par le Conseil Communautaire le 5 mars 2026, et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 12 mars 2026, que l'on peut résumer ainsi :

Les marchés ont été notifiés et la réunion préparatoire a eu lieu le 15 avril à Luzy.

Les deux lots infructueux (menuiseries extérieures et ascenseur) ont été relancés immédiatement. La consultation s'est achevée le 27 avril.

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai, a procédé à l'analyse des offres.

**Lot 7 menuiseries extérieures : 5 offres déposées.**

Estimation : 70 295 € HT

L'offre la mieux disante est celle déposée par l'entreprise SEGOND pour un montant de 70 999,34 € HT, très proche de l'estimation.

**Lot 11 ascenseur : aucune offre déposée.**

Estimation : 46 500 € HT

Cependant, dans le cadre d'une consultation désormais en gré à gré, trois entreprises ont accepté de visiter le site. Les offres sont en cours de dépôt.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- décide de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise SEGOND pour un montant de 70 999,34 € HT pour le lot n°7 (menuiseries extérieures) ;
- autorise Madame la Présidente à signer l'offre la mieux disante après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n°11 (ascenseur).

**Déchets ménagers**

**Projet de réemploi informatique européen E6**

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que Nièvre Numérique est partie prenante d'un projet Européen E6 (pour Ecosystèmes Européens pour l'Extension de la durée de vie des Équipements Électriques et Électroniques) qui a pour but de prolonger la durée de vie des équipements électriques et électroniques.

Des rencontres ont eu lieu lors de la journée Cesar 58 avec le service déchets ménagers, puis le mercredi 29 avril avec Nièvre Numérique et le service développement de la CCBLM et enfin le 5 mai dernier pour aborder les différents points de ce projet.

Le projet, lancé en janvier 2024 pour une phase de test jusqu'en 2027, a permis de créer un écosystème sur la région de Nevers avec Nièvre Numérique. L'Europe cherche à présent à capitaliser ces tests sur 4 nouveaux périmètres. Nièvre Numérique estime que la CCBLM est un territoire assez mûr pour envisager de travailler ce sujet.

Il s'agit d'un projet de 800 000€ financés à 60% par le FEDER. Pour notre territoire, c'est environ 70 000€ de dépenses estimées et 60% de financements.

L'objectif de ce projet sera de :

1. cartographier les flux qui arrivent en déchetterie et les acteurs du territoire susceptibles d'intervenir sur le sujet
2. élaborer un plan d'actions (en utilisant l'expérience des premiers territoires test)
3. de tester le plan d'actions
4. essaimer à nouveau et développer une filière sur notre territoire permettant d'allonger la durée de vie d'une ou plusieurs familles de D3E.

Les principales questions de :

- Compétence de la CCBLM (qui a transféré le traitement au SIEEEN)
- D'acceptabilité et de poursuite de financement par les éco-organisme sur les D3E (déchet d'équipement électrique et électronique)

Ont été levées, ce qui permet à la CCBLM d'envisager de répondre à l'appel à candidature actuellement en cours.

Les intérêts pour la CCBLM sont de pouvoir mettre en place une filière, si possible pérenne, sur l'allongement de la durée de vie des D3E. En effet, de nombreux objets jetés sont encore fonctionnels ou ne nécessitent que de faibles réparations. Ils ont encore une valeur économique. De plus, cela permettrait de réduire les flux transférés depuis nos déchetteries vers les centres de broyages et pourrait également, à terme, réduire les flux en déchetterie, selon la filière mise en place.

Il pourrait s'agir de Repair cafés, de réparation et revente par les EBE, etc.

Enfin, ce projet permet d'inscrire la CCBLM dans un projet vertueux et de développement durable innovant et peu répandu en France.

La réponse était attendue pour le 28 mai au plus tard. Le bureau communautaire du 12 mai a validé le principe de répondre à l'appel à projet.

La CCBLM aura une réponse d'ici la fin de l'année. Le projet pourrait donc commencer début 2027 et devrait durer 18 mois.

Voici le plan de financement prévisionnel déposé.

**Plan de financement prévisionnel**

| Dépenses                                  | Montant TTC        | Recettes      | Montant TTC        |
|-------------------------------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| <b>RH</b>                                 |                    |               |                    |
| Chargé de projet 60% d'un ETP sur 18 mois | 40 500,00 €        | FEDER         | 44 868,60 €        |
| Communication 15% ETP sur 18 mois         | 8 325,00 €         | fonds propres | 29 912,40 €        |
| Management 5% d'un ETP sur 18 mois        | 4 590,00 €         |               |                    |
| <b>Total RH</b>                           | <b>53 415,00 €</b> |               |                    |
| <b>Frais annexes (40% des coûts RH)</b>   | <b>21 366,00 €</b> |               |                    |
| <b>Total</b>                              | <b>74 781,00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>74 781,00 €</b> |

Ce plan de financement pourra faire l'objet d'évolution d'ici la réponse de l'Europe.  
Le conseil communautaire est informé de cette réponse qui ne nécessitait pas de délibération.

## Numérique

### Subvention de la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan

2026\_CC\_184

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge du numérique, explique que la Mission Numérique a transmis le 11 mai une lettre de demande de soutien financier pour cette année 2026. Une recommandation de participation calculée sur une base de 20 cts d'euros par habitants est préconisée.

Cette aide s'élèverait donc à 3 035 € (calculés sur les chiffres de l'INSEE de 2026). 3 100 € sont prévus au budget 2026.

Pour rappel, la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan intervient sur le périmètre du Pays pour le développement des usages du numérique. C'est une association créée pour aider chacun des habitants et des structures du Pays à réussir sa transition numérique, et spécialisée dans la médiation numérique. Particulièrement sur la CCBLM, elle pilote les missions des deux conseillers numériques embauchés par la CCBLM et d'un médiateur numérique basé à Luzuy (embauché par la mission numérique).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution d'une subvention de 3 035 € à la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan.**

### Réunion d'échange autour de la fibre optique

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge du numérique, explique que Nièvre Numérique et la CCBLM souhaitent organiser une réunion d'échange dédiée à la fibre optique avec les élus, les agents de la CCBLM, ainsi que les secrétaires de mairie.

Les objectifs de cette réunion sont :

- accompagner les élus et agents pour répondre aux questions des administrés sur la fibre optique,
- dresser un état des lieux du passage à la fibre sur les communes,
- faire le point sur la préparation à l'arrêt du réseau téléphonique / cuivre
- présenter les outils de communication mis à disposition
- répondre aux interrogations

Ce temps se déroulera le **mardi 7 juillet de 14h à 16h** dans la salle des projets (6 rue Adrien Laurent) de Châtillon-en-Bazois.

### Organisation d'une conférence sur l'intelligence artificielle

Mme Florence CIBICK, Vice-Présidente en charge du numérique, explique que la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan et la CCBLM souhaitent proposer une conférence thématique autour de l'IA, à destination du grand public. La manière dont fonctionne l'Intelligence Artificielle, quelles en sont ses utilisations et quels en sont les coûts pour la planète seront les grandes thématiques abordées pendant 1h30 à 2h de temps.

Cette conférence se **déroulera le mercredi 17 juin à 18h** dans la salle Sidney Bechet de Saint-Honoré-les-Bains.

## Culture

### Subvention à la Ronde des arts

2026\_CC\_185

M. Manuel HOUSSAIS, conseiller communautaire délégué à la culture, explique que la Ronde des arts a sollicité une subvention dans le cadre de l'organisation de sa saison culturelle. La commission culture du 10 février 2026 dédiée aux demandes de subvention au bénéfice des associations culturelles, à défaut de présidence pour l'association « la Ronde des Arts », a proposé de suspendre l'attribution de la subvention. Néanmoins, la commission a préconisé d'attribuer la somme de 1 500 € sur présentation des pièces (compte rendu de l'AG).

Par courrier du 23 mars 2026, la CCBLM s'engageait dans ce sens.

La Ronde des Arts s'est réunie le 15 avril 2026 en Assemblée générale extraordinaire et a élu un nouveau bureau. Madame Chappe a pris la présidence de l'association avec un programme d'animations défini pour 2026. Les pièces ont été envoyées au service culture de la CCBLM.

La somme d'un montant de 1 500 € pourrait être engagée sur le budget « Saison culturelle » au profit de l'association « La ronde des arts ».

Mme Monique Jouault ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention de 1 500€ à l'association « La Ronde des arts ».**

## GEMAPI

### Document d'organisation pour la gestion, l'entretien et la surveillance des digues de Saint Hilaire Fontaine et Charrin en toutes circonstances

2026\_CC\_186

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de GEMAPI, explique que la CCBLM est chargée depuis 2018 de la compétence GEMAPI, concernant, entre autres, les digues de Loire de St Hilaire Fontaine et Charrin. L'Etat en a assumé la charge jusqu'en 2024 et depuis la CCBLM s'organise pour l'entretien, la réparation, la réalisation de l'ensemble des obligations réglementaires ainsi que la surveillance en cas de crue.

La CCBLM a décidé d'adhérer à la plateforme territoriale portée par l'Etablissement public Loire pour nous aider à gérer toutes ces obligations et notamment la rédaction d'un document d'organisation qui doit regrouper l'ensemble des informations permettant de garantir une bonne organisation de la gestion des digues.

Notre document d'organisation est attendu par l'Etat avant fin juin 2026, date au-delà de laquelle nous ne serons plus dans une situation réglementaire.

Ainsi, sa version de travail actuelle (*en PJ*) montre plusieurs points pour lesquels la collectivité n'a pas de réponse :

tous les 2 jours, week-end et jours fériés inclus, entre les mois de novembre et juin. Cependant, seules Marie Cazau et Maëlle Grangeon assurent la mission GEMAPI au sein de la CCBLM

- Passage d'une surveillance chaque jour de crue à une surveillance 1 jour sur 2 à confirmer (faisable et admissible par l'Etat si la surveillance est organisée de façon solide).
- Des lieux de stockage de matériel pour intervention en urgence en cas de crue sur les communes.

Les solutions envisageables sont les suivantes :

- Surveillance en interne à la CCBLM : astreintes à monter avec des agents disponibles et techniquement formés (coût et difficulté d'organisation à prendre en compte)
- Surveillance par un organisme extérieur et payé chaque année pour tenir l'astreinte avec surcoût en cas de sortie (coût à prendre en compte)
- Des solutions intermédiaires comme :
  - o La mise en place d'un système de garde par des habitants et élus intéressés du secteur mais organisé par la CCBLM pour garantir le planning validé par l'Etat. Avec formation de ces personnes par l'EPL et la fourniture ou la vérification du matériel de façon périodique (organisation à assurer de façon solide).
  - o La mise à disposition d'un agent de la CC Sud Nivernais : solution vue entre techniciens et envisageable, mais à recaler politiquement. Ce serait très ponctuel en cas de souci d'organisation de notre côté, à considérer plutôt comme une solution de secours en cas d'absence d'un de nos agents/élus/habitant. (Coût et organisation à prendre en compte)

Avec les élections municipales, l'installation des conseils municipaux et l'organisation et l'installation de la CCBLM, le temps a manqué pour trouver des solutions sur l'ensemble de ces points. Il est donc convenu avec l'EPL de se rapprocher de l'Etat pour demander une prolongation du délai de réponse permettant d'organiser des rencontres entre la CCBLM et les communes concernées dans les prochaines semaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Autorise l'EPL à solliciter, auprès des services de l'Etat concernés, une prolongation du délai pour la transmission du Document d'organisation pour la gestion, l'entretien et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances**
- **Prend acte des actions à mener pour l'organisation de la gestion des digues de la CCBLM**

## Questions diverses

Dates de réunion du conseil communautaire :

- Jeudi 9 juillet 2026
- Jeudi 17 septembre
- Jeudi 29 octobre 2026
- Jeudi 10 décembre 2026

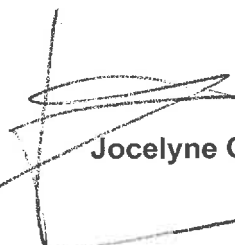
L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h47.

La Secrétaire de séance,



Annie LECERF.

La Présidente de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan



Jocelyne GUERIN .

